

C'est dans l'air



N° 99 – février 2007

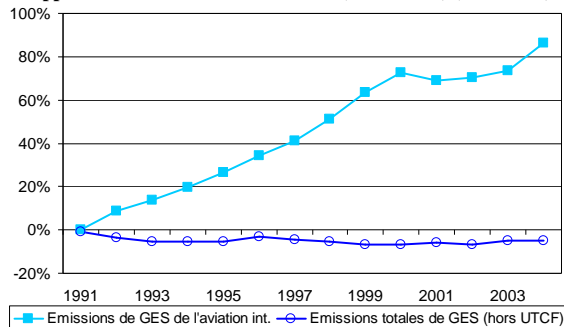
LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

Alors que l'Allemagne compte placer la problématique "énergie/climat" au cœur de ses priorités environnementales pendant sa Présidence de l'UE (1^{er} semestre 2007) et que la Commission fait de la lutte contre le changement climatique la pierre angulaire de la nouvelle politique de l'énergie (voir articles pp.2 et 3), l'exécutif communautaire s'embourbe actuellement dans ses divisions internes sur un dossier clé connexe : la communication sur la nouvelle stratégie de réduction des émissions spécifiques de CO₂ des voitures. De vifs débats opposent les Commissaires européens à l'Environnement (Stavros Dimas) et à l'Industrie (Günter Verheugen), la principale pomme de discorde étant la méthode pour atteindre l'objectif de l'UE fixé en 1995 pour les constructeurs européens : (120 g CO₂/km d'ici 2012) : le premier privilégie l'option d'une législation contraignante et le deuxième une approche plus "soft". Comme l'ont rappelé certains experts, pour parvenir à 120 g CO₂/km en 2012, il ne suffit pas de courir maintenant, mais il fallait partir à point (il y a cinq ans au moins). L'UE ne l'a pas fait, les débats ayant été dominés par le changement de Commission et son projet de Constitution. Pendant ce temps, les chevaux (vapeur) continuaient à croître et à galoper dans la prairie communautaire. Quoi qu'il en soit, les experts s'accordent à reconnaître que l'industrie automobile européenne aura bien du mal à respecter ses engagements volontaires de réduction (140 g CO₂/km en 2008). MT

Indicateur du mois

UE-25 : Emissions de GES du trafic aérien international par rapport aux émissions totales de GES (hors UTCF) (1991-2004)*



* en % de croissance / 1990. Source : Commission européenne/AEE, 2006

FORMATIONS DU CITEPA

Détermination des émissions de CO₂ des installations visées par le PNAQ : les 14 et 15 mars 2007

Inscriptions : www.citepa.org/Formations/index.htm

Actualités

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Energie/climat : la Commission met le paquet

Le 10 janvier 2007, la Commission européenne a présenté un grand "paquet" intégré de mesures visant à proposer une nouvelle politique énergétique communautaire. Ces propositions ont pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'UE sur la base de trois grands piliers : un réel marché intérieur de l'énergie, un passage plus rapide aux énergies sobres en carbone, et l'efficacité énergétique. Les propositions axées sur ces trois piliers devront être étayées par une politique externe, cohérente et crédible dans le cadre de laquelle l'UE doit "parler d'une seule voix". Le paquet de propositions énergie/climat est composé de dix documents politiques, sous forme de communications, sur :

- la **Politique énergétique pour l'Europe** : il s'agit du document politique de base constituant l'**analyse stratégique sur l'énergie** (*Strategic Energy Review*) ;
- les **options politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre** à moyen terme : la route à suivre à **l'horizon 2020 et au-delà** pour limiter le réchauffement de la planète à 2°C (voir article p.2) ;
- une feuille de route pour les **énergies renouvelables** au 21^e siècle ;
- la **production d'électricité durable** à partir des combustibles fossiles (et notamment le **charbon**) à **très faibles émissions de CO₂** à l'horizon 2020 ;
- un bilan des progrès réalisés dans la **production d'électricité renouvelable** (directive 2001/77/CE) ;
- un bilan des progrès réalisés dans le **recours aux biocarburants** (directive 2003/30/CE) ;
- la route à suivre vers un Plan stratégique pour les technologies énergétiques.

Outre trois autres communications concernant un programme nucléaire, les marchés et les infrastructures de gaz et d'électricité, la Commission a également publié un recueil de données concernant l'énergie sur lequel s'appuient les propositions présentées.

Le paquet de mesures propose notamment quatre **principaux objectifs chiffrés** :

- l'UE doit se fixer pour objectif, dans le cadre des négociations internationales, de **réduire les émissions de GES des pays développés de 30% d'ici 2020** (base 1990) ;
- l'UE devrait fermement s'engager dès maintenant à **réduire ses émissions de GES d'au moins 20% d'ici 2020** (base 1990) ;
- l'UE doit faire passer la **part des sources d'énergie renouvelables** (toutes filières confondues) dans le **bouquet énergétique global de l'UE** (consommation intérieure brute d'énergie) à **20% d'ici 2020** (contre moins de 7% aujourd'hui) ;
- l'UE doit fixer un **objectif minimal contraignant pour les biocarburants** qui devraient représenter, **d'ici 2020, 10% de la consommation totale d'essence et de gazole dans les transports**, tout en faisant en sorte que les biocarburants utilisés soient produits de façon durable. A noter qu'en septembre 2005, la France s'est fixé un objectif de 10% en 2015⁽¹⁾.

Enfin, la Commission cherchera en 2007 à dynamiser la conception, la construction et l'exploitation d'ici 2015 de **12 installations de démonstration à grande échelle des technologies de capture et de stockage du CO₂** dans la production d'électricité à partir du charbon et du gaz. ⁽¹⁾ Voir CDL n° 84 p.2. **Voir p.2 et Dossier spécial p.3.**

=> ec.europa.eu/energy/energy_policy/index_en.htm.

=> ED n° 162 (à paraître en avril 2007) comportera des synthèses plus détaillées de ces documents.

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur la politique de l'UE

CLIMAT : Options post-2012 (suite de la p.1)

Parmi les 10 communications présentées, le 10 janvier 2007 par la Commission dans le cadre de son paquet énergie/climat, figure un document présentant des options politiques visant à renforcer la réduction des émissions de GES au sein de l'UE sur la période post-2012. Il a été accompagné d'une analyse d'impact. Jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord international, la Commission propose notamment que l'UE prenne dès à présent l'engagement ferme et indépendant de **réduire ses émissions de GES d'au moins 20% d'ici 2020** (base 1990).

Pour atteindre cet objectif à moyen terme, il faudra recourir au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), à d'autres mesures de réduction et aux initiatives relevant de la politique énergétique (d'où l'importance pour la Commission de présenter un paquet intégré visant les deux problématiques). Cette démarche devrait permettre à l'UE de conforter son rôle de chef de file sur le plan mondial en matière de lutte contre le changement climatique. L'industrie y verra également des signes clairs que le SCEQE sera maintenu au-delà de 2012, ce qui encouragera les investissements dans les techniques de réduction des émissions et les solutions de remplacement sobres en carbone.

Outre les mesures proposées dans le cadre de la politique énergétique de l'UE (voir Dossier spécial p.3), les mesures prévues par la communication sur le post-2012 s'articulent autour de quatre axes principaux :

Renforcement du SCEQE :

Aujourd'hui, 45% des émissions de CO₂ sont couvertes. Cette part devrait être plus importante à partir de 2013. Dans le cadre du réexamen du SCEQE⁽²⁾, les options post-2012 suivantes devraient être envisagées :

- **allouer des quotas sur une période de plus de cinq ans** afin d'assurer plus de **prévisibilité** pour les décisions d'investissement à long terme ;
- étendre le SCEQE à d'autres GES et à d'autres secteurs ;
- tenir compte de la **capture et du stockage du CO₂** ;
- **harmoniser les méthodes d'allocation** des quotas entre Etats membres afin de garantir des conditions de concurrence loyale, y compris par un recours accru à la mise aux enchères ;
- continuer à reconnaître, dans le cadre du SCEQE, les crédits d'émission de CO₂ générés par les **projets MDP/MOC** ;
- relier le SCEQE aux **autres systèmes compatibles** (par exemple, en Californie et en Australie).

Secteur des transports :

- le Conseil et le Parlement doivent adopter les propositions pour intégrer **l'aviation** dans le SCEQE (voir p.4) et à indexer les taxes sur les voitures aux niveaux d'émission de CO₂⁽³⁾ ;
- renforcer les **mesures de réduction des émissions spécifiques de CO₂ des voitures** en vue d'atteindre, par une approche intégrée, l'objectif communautaire de 120 g CO₂/km⁽⁴⁾ d'ici 2012. La Commission étudiera également les possibilités de réaliser de **nouvelles réductions au delà de 2012**. L'exécutif communautaire devait présenter, le 24 janvier 2007, des propositions en ce sens mais la veille a décidé de les reporter faute de consensus en son sein ;
- intensifier les **mesures agissant sur la demande** ;
- prévoir de nouvelles réductions d'émissions de GES du **transport routier de marchandises** et du **transport maritime**, en tenant compte de la dimension internationale ;
- réduire les émissions de CO₂ générées par les **carburants** tout au long de leur cycle de vie, surtout par l'accélération du développement des biocarburants de 2^e génération⁽⁵⁾.

Autres secteurs :

- étendre le champ d'application de la directive 2002/91/CE sur la performance énergétique des **bâtiments**⁽⁶⁾ et instaurer des **exigences de performance** visant à promouvoir des bâtiments à très faible consommation d'énergie (qui se généraliseraient d'ici 2015). Ces mesures permettraient des économies d'énergie de l'ordre de 30% supplémentaires dans ce secteur ;
- renforcer la mise en œuvre des mesures prévues par la Politique Agricole Commune et le Plan d'actions de l'UE en faveur des forêts (2006), afin de réduire les émissions produites par le secteur de **l'agriculture** et de promouvoir la séquestration biologique (absorption du CO₂ par les **puits**) ;
- fixer des valeurs limites d'émission de **méthane** provenant des moteurs à gaz ainsi que des industries houillère, pétrolière et gazière, ou proposer l'intégration de ces secteurs dans le SCEQE ;
- interdire l'utilisation des **gaz fluorés à effet de serre** ou sévérer la législation y afférente en vigueur ;
- réduire les émissions de **N₂O** liées à la combustion et inclure dans le SCEQE celles des grandes installations.

Recherche et développement (R & D) technologique :

- mobiliser rapidement les ressources prévues, dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et des transports (8,4 Md€), au titre du **7^e Programme cadre communautaire pour des actions de R & D technologique et de démonstration** (PCRD) sur la période 2007-2013 (adopté le 18 décembre 2006). Il conviendra également d'augmenter le budget à la recherche pour le 8^e PCRD (après 2013).

Par ailleurs, dans la communication de la Commission, l'accent est mis sur la **sensibilisation du grand public** aux impacts sur le climat de ses actions et sur le passage à l'acte pour réduire ces impacts. Enfin, un volet est consacré à **l'action internationale** (tant des pays développés qu'en développement). L'UE doit surtout s'organiser de manière à parler "d'une seule voix" et à proposer une approche cohérente pour le post-2012 et ce, afin d'assumer pleinement sa part de l'effort international nécessaire.

⁽²⁾Voir CDL n°97 p.4. ⁽³⁾Voir ED n°156 p.L245. ⁽⁴⁾Voir ED n°160 p.L217.

⁽⁵⁾Voir p.9 du Dossier spécial, ED n°158. ⁽⁶⁾Voir ED n°146 p.L105.

ec.europa.eu/environment/climat/future_action.htm

IPPC : Adoption de trois nouveaux BREF

Fin 2006, en application de la directive 96/61/CE (IPPC), les versions finales de trois documents de référence sur les meilleures techniques disponibles, MTD (BREF) ont été finalisées, puis publiées après avoir été présentées à la DG Environnement. Les documents, qui doivent ensuite être formellement adoptés par la Commission, visent la fabrication de produits en céramique, de produits chimiques inorganiques, ainsi que d'ammoniac, d'acides et de fertilisants inorganiques. Les trois BREF précisent notamment les techniques de réduction des émissions polluantes dans l'air liées à ces activités.

Les BREF découlent des échanges d'informations sur les MTD entre experts des Etats membres de l'UE, l'industrie et les ONG. Ce travail est coordonné par le bureau européen de l'IPPC (EIPPCB) basé à Séville (Espagne). L'objet des BREF est d'aider les autorités nationales à déterminer quelles techniques répondent aux critères MTD. Les autorisations d'exploitation que ces autorités octroient aux installations visées doivent se baser sur les MTD. Au total, à ce jour, 23 BREF ont été adoptés et 10 autres sont en cours. Enfin, les autorisations d'exploitation doivent être revues à la lumière des BREF avant le 30 octobre 2007.

Pour en savoir plus : eippcb.jrc.es/pages/FActivities.htm

Dossier spécial UE : Le nouveau paquet énergie/climat

La communication de la Commission européenne *Une politique de l'énergie pour l'Europe*, qui fédère l'ensemble des autres propositions présentées le 10 janvier 2007 (voir article p.1), souligne que le point de départ d'une politique européenne dans le domaine de l'énergie comporte trois volets : lutter contre le changement climatique ; réduire la vulnérabilité de l'UE à l'égard de sa dépendance énergétique ; et promouvoir l'emploi et la croissance, tout en fournissant aux consommateurs une énergie sûre et abordable.

Contexte

La présentation par la Commission de son "paquet" intégré énergie/climat, le 10 janvier 2007, fait suite à la consultation publique sur son Livre vert, publié le 8 mars 2006, *Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable*⁽⁷⁾. Le Conseil européen des 8-9 mars 2007 doit tenir un débat intégré sur l'énergie et le climat, puis approuver une vision stratégique et un plan d'actions sur la base des propositions de la Commission.

Objectifs stratégiques de base

En premier lieu, la Commission propose un objectif stratégique pour sous-tendre la nouvelle politique énergétique de l'UE : une **réduction de 20% des émissions de GES d'ici 2020 par rapport à celles de 1990**. Cet objectif devrait permettre à l'UE de mesurer ses progrès dans la réorientation de son système énergétique. C'est la première fois qu'un important groupe de pays propose un tel objectif de réduction à moyen terme. Puisque cet objectif doit s'inscrire dans un contexte international, la Commission propose en outre que l'UE cherche à faire adopter, dans le cadre des négociations internationales, un **objectif de réduction de 30% des émissions de GES d'ici 2020** (base 1990) pour les pays développés. Par ailleurs, **les émissions mondiales de GES devront, d'ici 2050, être réduites de 50% (base 1990), ce qui implique des réductions de 60 à 80% dans les pays industrialisés sur la même période**. Ces objectifs stratégiques sont à la base de la communication de la Commission sur les options post-2012 pour le climat (voir article p.2).

Pour atteindre l'objectif stratégique de réduction de 20%, il faudrait transformer l'UE en une économie à haut rendement énergétique et sobre en carbone, en favorisant une nouvelle **"révolution industrielle"**. Celle-ci, qui bénéficiera tant aux pays développés qu'en développement, accélèrera la transition vers une croissance à faibles émissions de CO₂, en augmentant fortement, sur plusieurs années, la production décentralisée et l'utilisation d'énergies sobres en carbone. Les mesures proposées s'articulent autour de plusieurs grands axes liés à l'énergie, parmi lesquels :

ENERGIES RENOUVELABLES

La Commission souligne que la principale raison pour laquelle l'UE n'atteindra pas son objectif (fixé en 1997⁽⁸⁾) de 12% des EnR dans la consommation intérieure brute de l'énergie de l'UE d'ici 2010 est le manque de cadre stratégique cohérent et efficace pour l'ensemble de l'UE et d'une vision stable à long terme. S'appuyant sur les avis reçus de la consultation publique et sur son analyse d'impact, la Commission propose, dans sa feuille de route pour les EnR, un **objectif global contraignant et ambitieux pour l'UE :**

augmenter, d'ici 2020, la part des sources d'EnR dans la consommation intérieure brute de l'UE à 20%.

La Commission estime que cet objectif, qui correspondrait à l'ambition exprimée par le Conseil et le Parlement européens, est techniquement et économiquement réalisable. Pour l'atteindre, elle mise sur une forte croissance dans trois principales filières : l'électricité, les biocarburants et le chauffage/refroidissement. Les EnR ont le potentiel pour fournir environ un tiers de l'électricité de l'UE d'ici 2020. L'objectif global de l'UE doit se refléter dans des **objectifs nationaux contraignants différenciés**. La contribution de chaque Etat membre (EM) à la réalisation de l'objectif de l'UE devra donc prendre en compte les différentes situations nationales, y compris la nature de leur bouquet énergétique. Les EM devraient disposer d'une marge de manœuvre pour promouvoir les EnR les plus adaptées à leur potentiel et à leurs priorités spécifiques. Les modalités de réalisation des objectifs nationaux devraient être définies dans des **Plans d'actions nationaux** à notifier à la Commission. Ces Plans devraient comporter les **objectifs et mesures sectoriels** correspondant à l'objectif national global. Cependant, il n'est pas du tout clair, à la lecture de la feuille de route, si les objectifs nationaux contraignants seront fixés par l'UE ou par les EM eux-mêmes. En pratique, les EM devront fixer leurs propres **objectifs sectoriels pour l'électricité, les biocarburants et le chauffage/refroidissement**, objectifs qui seront examinés par la Commission afin de s'assurer que l'objectif global sera ainsi réalisé. **La Commission compte présenter courant 2007 un nouveau paquet législatif sur les EnR et les biocarburants.**

CENTRALES ELECTRIQUES AU CHARBON A ZERO EMISSION

Afin de concrétiser l'utilisation des combustibles fossiles (gaz et charbon notamment) après 2020, l'UE doit formuler une vision claire de l'introduction des technologies de capture/de stockage du CO₂ (CSC), établir un cadre législatif propice à leur développement, investir davantage dans la recherche et renforcer les initiatives internationales. A cette fin, la Commission entamera en 2007 des travaux en vue :

- d'élaborer un **mécanisme** de soutien visant à stimuler la conception, la construction, et l'exploitation d'ici 2015 de **12 projets de démonstration** à grande échelle de technologies de CSC pour la production commerciale d'électricité dans l'UE ;
- de fixer des **échéances claires** pour l'installation de dispositifs de CSC dans les centrales au charbon et au gaz. Sur la base des informations disponibles, la Commission estime aujourd'hui que **d'ici 2020**, toutes les nouvelles centrales électriques au charbon devraient être dotées de systèmes de CSC et que les centrales existantes à cet horizon en seraient ensuite progressivement équipées ;
- d'envisager **l'intégration de la CSC dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission**.

PLAN STRATEGIQUE POUR LES TECHNOLOGIES DE L'ENERGIE

Pour répondre aux deux principaux objectifs en matière de technologies énergétiques (réduire le coût des énergies non polluantes et mettre les entreprises de l'UE en position de pointe dans le secteur des technologies sobres en carbone), la Commission présentera fin 2007 un 1^{er} Plan stratégique européen pour les technologies énergétiques. Ce Plan, qui visera à accélérer l'innovation en la matière, devra se fonder sur une vision à long terme pour passer à un système énergétique à faible intensité en carbone, tout en préservant la compétitivité.

⁽⁷⁾ Voir CDL n° 90 p.3. ⁽⁸⁾ Voir ED n°151 p.I.199.

Politique de l'UE (suite)

AVIATION : Vers l'intégration dans le SCEQE

Le 20 décembre 2006, la Commission européenne a présenté une proposition de directive modifiant la directive "quotas" (2003/87/CE)⁽⁹⁾ afin d'intégrer le secteur de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). La proposition vise à limiter l'incidence de plus en plus marquée de l'aviation sur le climat. En 2004, les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la part de l'UE dans l'aviation internationale ont crû de 7,5% par rapport à 2003, ce qui représente une croissance cumulée de 87% depuis 1990. Parallèlement, les mesures mises en œuvre ont conduit à une réduction des émissions totales de GES dans d'autres secteurs (voir graphique p.1). Selon les prévisions, le trafic aérien devrait plus que doubler entre 2005 et 2020. En l'absence de mesures supplémentaires, la croissance des émissions du secteur de l'aviation continuera à neutraliser les efforts consentis dans les autres secteurs. L'aviation internationale n'étant pas encore visée par le Protocole de Kyoto, cette croissance n'a, à l'heure actuelle, aucune incidence juridique.

La nouvelle proposition fait suite à la communication de la Commission du 27 septembre 2005⁽¹⁰⁾ en la matière et à la consultation publique qu'elle a menée entre le 11 mars et le 6 mai 2005⁽¹¹⁾ pour laquelle elle a reçu 5 758 réponses.

Les aspects clés de la proposition sont les suivants :

- les entités tenues de se conformer aux obligations imposées seront les **exploitants d'aéronefs** ;
- les émissions du secteur de l'aviation seront plafonnées et les exploitants d'aéronefs devront restituer les quotas qui leur auront été alloués pour couvrir leurs émissions : à compter du **1^{er} janvier 2011** pour les vols entre aéroports de l'UE et à partir du **1^{er} janvier 2012** pour tous les vols à l'arrivée et au départ d'un aéroport de l'UE ;
- la Commission fera une proposition avant fin 2008 pour traiter les **émissions de NOx** de l'aviation suite à une étude d'impact détaillée ;
- afin d'éviter les doubles emplois et les charges administratives excessives, chaque exploitant d'aéronef (dont ceux des pays tiers) relèvera d'un seul Etat membre (EM) ;
- la **méthode d'allocation des quotas** sera harmonisée dans toute l'UE contrairement aux modalités du système existant ;
- le nombre total de quotas à allouer au secteur de l'aviation sera déterminé au niveau de l'UE sur la base des **émissions moyennes du secteur pendant les années 2004-2006** ;
- un pourcentage fixe de la quantité totale de quotas sera alloué aux exploitants d'aéronefs à **titre gratuit** sur la base d'un référentiel ;
- les modalités pratiques des **enchères** (organisation, calendrier) seront définies dans un règlement de la Commission ;
- l'obligation faite aux exploitants d'aéronefs de surveiller leurs émissions de CO₂ et de les déclarer à l'autorité compétente de l'EM responsable (au plus tard le 31 mars de chaque année) entrera en vigueur en 2010. Les principes de surveillance, de déclaration et de vérification des émissions seront spécifiés dans des **lignes directrices** ;
- les exploitants d'aéronefs pourront acheter des quotas à **d'autres secteurs** relevant du SCEQE et les utiliser pour couvrir leurs émissions ;
- les exploitants d'aéronefs pourront utiliser les crédits résultant de **projets MDP/MOC** dans certaines conditions ;
- l'aviation intérieure sera comprise dans le SCEQE et sera traitée de la même manière que l'aviation internationale.

⁽⁹⁾Voir ED n°149 p.I.131. ⁽¹⁰⁾Voir ED n°156 p.I.137. ⁽¹¹⁾Voir CDL n°79 p.4.

=> ec.europa.eu/environment/climat/aviation_en.htm

=> le n°162 d'ED comportera une synthèse détaillée de la proposition.

En bref

- **EPER** : le registre européen des émissions de polluants, lancé le 23 février 2004⁽¹²⁾, a été actualisé avec la mise en ligne, le 23 novembre 2006, des données 2004. Celles-ci couvrent, pour la 1^{ère} fois, les émissions atmosphériques des installations situées dans les 10 nouveaux Etats membres.

⁽¹²⁾ Voir ED n° 153 p.II.15.

www.eper.ec.europa.eu

- **UK (1)** : le Ministère britannique de l'Environnement (DEFRA) a lancé, le 18 janvier 2007, une consultation sur l'élaboration d'une norme et d'un code des meilleures pratiques pour la mise en place d'un **dispositif de compensation des émissions de CO₂** pour les consommateurs (réductions volontaires d'émissions ou VER).

www.defra.gov.uk/corporate/consult/carbonoffsetting-cop/index.htm

- **UK (2)** : le 18 décembre 2006, le DEFRA a publié une étude exploratoire sur la faisabilité d'introduire un **système d'allocation de quotas d'émission de CO₂ aux individus**. Le Gouvernement britannique travaille à présent à l'élaboration d'un programme de travail qui doit lui permettre de décider si oui ou non un tel dispositif constitue une option politique réaliste et envisageable pour mieux impliquer les individus dans la réduction des émissions.

www.defra.gov.uk/environment/climatechange/uk/individual/pca/index.htm

- **4^e rapport du GIEC** : le résumé pour les décideurs du 1^{er} volume (Les bases scientifiques physiques) du 4^e rapport d'évaluation (*Climate Change 2007*) élaboré par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat sera rendu public à Paris le **2 février 2007**.

- www.ipcc.ch

- CDL n° 100 comportera une synthèse de ce document clé.

Nous vous signalons

Rectificatif : une erreur s'est glissée dans le CDL n° 98 p.2. Dans l'article "PNAQ II : Nouvelle version remise à l'UE" (*dernière phrase du 3^e paragraphe*), il aurait fallu lire "lors de la consultation de l'été 2006 sur le 1^{er} projet de PNAQ **II**" et non PNAQ I.

Précision : dans l'article "Normes Euro 5 et 6 : Approbation par le PE" (CDL 98, p.2), les VLE pour les NOx et particules (Euro 5 et Euro 6) s'appliqueront non seulement aux VP mais également aux **VUL** essence et diesel. De même, l'obligation d'installation d'un filtre à particules sur les nouveaux modèles et les modèles existants vise aussi bien les VP que les **VUL** essence et diesel.

Calendrier des conférences

13 mars 2007, Paris-La Défense (CNIT)

Ressources énergétiques et réchauffement climatique : l'après-pétrole se prépare aujourd'hui

9^e colloque annuel du Syndicat des énergies renouvelables
=> colloque2007@enr.fr - www.enr.fr

23-25 avril 2007, Algarve (Portugal)

15^e conférence internationale sur la modélisation, la surveillance et la gestion de la pollution de l'air (Air Pollution 2007)

Organisée par l'Institut de Technologie du Wessex (UK)
=> Rachel Green, WST. Tél 0044 238 029 3223

www.wessex.ac.uk

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 1 028,56 € TTC par an.